

# Ahmadreza Djalali, un scientifique condamné à mort en Iran

*Dominique Desbois*

Détenu en Iran depuis avril 2016, le chercheur irano-suédois est toujours sous la menace d'une exécution imminente.

*« Les hommes sont membres les uns des autres,  
et créés tous de même matière.  
Si un membre est affligé, les autres s'en ressentent :  
Celui qui n'est pas touché du mal d'autrui  
Ne mérite d'être appelé homme. »*

Saadi, *Gulistan ou l'Empire des roses* (1259, trad. par André du Ryer en 1634)

Ahmadreza Djalali, médecin, est arrivé en Suède en 2009 pour poursuivre des recherches universitaires. Après avoir été accepté à l'institut Karolinska<sup>1</sup> pour préparer une thèse, sa famille le rejoint à Stockholm. Ayant soutenu une thèse de recherche intitulée « Préparation et sécurité dans les hôpitaux :

réponse médicale aux catastrophes » sous la direction du professeur Lisa Kurland, il effectue un séjour postdoctoral en Italie, où il collabore à la création du Centre de recherches sur les urgences et catastrophes de l'université du Piémont oriental, puis retourne en Suède en 2015. Katarina Bohm et Veronica Lindström, deux professeures associées à l'Institut Karolinska ayant partagé leur bureau avec Ahmadreza, le décrivent comme un collègue apprécié pour ses qualités scientifiques et humaines qui, malgré la situation politique de son pays, formulait le projet de donner des conférences dans les universités iraniennes « *pour partager ses connaissances et aider les gens* ». Ahmadreza a dédié sa thèse « aux personnes tuées ou affectées par des catastrophes dans le monde entier, en particulier aux habitants de la ville de Bam en Iran » (en 2003, un séisme y a fait plus de 26 000 morts).

C'est ainsi que le 25 avril 2016, au cours d'un séjour de recherche en Iran effectué à l'invitation des universités de Téhéran et de Shiraz, le chercheur est arrêté sans mandat par des agents du ministère iranien des Renseignements. Ce n'est que dix jours plus tard qu'il peut donner quelques brèves nouvelles à sa famille. Sa femme affirme tout d'abord aux amis et collègues qu'il est hospitalisé suite à un accident de voiture, dans l'espoir de faciliter sa libération, mais en vain. C'est alors qu'elle décide de rendre l'affaire publique.

Sans qu'il puisse contacter d'avocat, Ahmadreza Djalali est incarcéré pendant sept mois, dont trois en isolement cellulaire, durant lesquels il subit mauvais traitements et pressions psychologiques destinés à lui faire avouer une tentative d'espionnage au profit d'une puissance étrangère « hostile ». Le procureur l'accuse d'avoir transmis des informations classifiées aux services secrets israéliens pour les aider à assassiner des scientifiques nucléaires iraniens en échange de position et de financement académiques en Europe. Cette accusation est constamment réfutée par le chercheur. Dans une lettre d'août 2017 qui lui est attribuée, il témoigne a contrario de pressions, qui auraient été exercées en 2014 pour qu'il se livre à des activités d'espionnage en Europe au profit du gouvernement iranien, et de tortures subies en prison.

Il est condamné à mort l'année suivante en octobre 2017 pour « corruption sur Terre » par le Tribunal révolutionnaire, juridiction iranienne habilitée à statuer en matière de sécurité nationale. Dans ses attendus, le jugement est entièrement fondé sur des « aveux » obtenus à l'issue d'une longue période d'isolement sans possibilité pour l'accusé de

disposer d'un conseil juridique. Selon Ahmadreza Djalali, ces aveux lui ont été extorqués sous la torture, en particulier psychologique par des menaces de sévices ou de mort à l'encontre de ses enfants résidant en Suède et de sa mère vivant en Iran. Il subit également des traitements dégradants : victime de douleurs intenses en novembre 2018, il est opéré d'une hernie dans un hôpital extérieur à la prison ; lors de cette hospitalisation, il est enchaîné à son lit par les chevilles.

En 2018, Stockholm accorde à Ahmadreza Djalali la nationalité suédoise alors qu'il est incarcéré. Pour ses détracteurs en Iran, « *cela prouve qu'il est un atout pour l'Occident* ». Sa femme, Vida Mehrannia, réfute cette thèse indiquant qu'il bénéficie du statut de résident permanent suédois depuis l'obtention de sa thèse. Depuis décembre 2017, deux demandes de révision judiciaire concernant Ahmadreza Djalali ont été successivement rejetées. Son recours devant la première Chambre de la Cour suprême iranienne est annulé par les juges le 5 décembre 2018 sans que ses avocats aient pu présenter le moindre argument en défense de leur client. Le 9 décembre 2018, 121 lauréats du prix Nobel ont écrit une lettre à l'Ayatollah Ali Khamenei, Guide suprême de la République islamique d'Iran, pour demander la libération immédiate d'Ahmadreza – en vain.

Dès lors, il entame plusieurs grèves de la faim pour protester de son innocence et contre des conditions de détentions qui ne permettent pas l'accès aux soins nécessités par son état de santé. Cependant, en octobre 2020, les autorités judiciaires iraniennes ordonnent à leur Bureau d'application des peines que la sentence capitale soit exécutée dans les plus brefs délais. Suite à cette information, Amnesty International se mobilise pour faire pression sur le gouvernement iranien. Tout comme les observateurs des Nations unies, Ann Linde, la ministre suédoise des Affaires étrangères, demande le 24 novembre à son homologue iranien Mohammad Javad Zarif que cette peine de mort ne soit pas exécutée.

Cependant, le 27 novembre 2020, l'assassinat dans la ville d'Absard du physicien iranien Mohsen Fakhrizadeh, responsable de la conception d'ogive nucléaire iranienne selon les services de renseignement israéliens et américains, fait craindre que cette sentence soit exécutée en représailles. Dans un courrier non daté remis fin décembre 2020 à l'avocat d'Ahmadreza Djalali, celui-ci, incarcéré à la prison d'Evin à Téhéran, se plaint d'une mise à

l'isolement depuis 33 jours, mesure qui précède habituellement une exécution prochaine. Le dernier contact direct avec sa femme et son avocat date alors de fin novembre 2020. Ayant adressée une requête au Procureur général de Téhéran, la famille Djalali peut le voir durant une courte visite en février 2021, bien qu'il soit toujours sous la menace d'une exécution imminente.

Javaid Rehman et Agnès Callamard, rapporteurs spéciaux des Nations unies, respectivement sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ont demandé le 18 mars 2021 à l'Iran de surseoir immédiatement à cette procédure d'exécution. En avril 2021, après plus de 20 semaines en isolement cellulaire à l'exception de cette courte visite familiale, Ahmadreza Djalali est transféré dans un quartier collectif de la prison d'Evin. Sa santé physique et mentale reste préoccupante : depuis son arrestation, il a maigri de 24 kilos et l'on suspecte qu'il soit atteint d'une leucémie. Cet état de santé dégradé nécessite des soins spécialisés qui ne peuvent lui être prodigués à l'intérieur de la prison.

Depuis le 6 avril, les négociations sur le programme nucléaire ont repris à Vienne, bien qu'Américains et Iraniens ne se parlent toujours pas directement. Espérons que le cours de ces négociations permette d'évoquer la situation des scientifiques prisonniers en Iran<sup>2</sup>, en particulier celle d'Ahmadreza Djalali.

1. Fondé en 1810 à Stockholm par le roi Charles XIII, le *Karolinska Institutet* est l'un des trois plus anciens centres universitaires de recherche médicale suédois. De réputation mondiale, cet institut suédois décerne chaque année le prix Nobel de physiologie et de médecine.

2. Parmi les cas de scientifiques privés de liberté en Iran, citons le cas d'Omid Kokabee, doctorant en physique des lasers, spécialiste de la séparation isotopique, une technique utilisée pour l'enrichissement de l'uranium dans la fabrication d'ogives nucléaires. Arrêté en 2011 pour espionnage puis condamné pour « revenus illégaux » et « communication avec un gouvernement hostile ». Atteint d'un cancer supposant une ablation d'un rein, il a été temporairement libéré sous caution en avril 2016 pour bénéficier de soins médicaux après cinq ans de prison, soit au tiers de sa peine.